



Arrêté du 7 AVR 2023

**portant règlement local pour le transport et la manutention de marchandises dangereuses  
pour le Grand Port Maritime de Bordeaux**

**Le Préfet de la Gironde**

- VU** le code des transports notamment les articles L. 5331-2, L. 5331-8 et L. 5336-17 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2000 modifié réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes (dit RPM) et son annexe consolidée au 21 février 2022 (NOR : EQUK0001254A) – applicable à compter du 16 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 février 2022 portant modification du règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 portant prescriptions encadrant le trafic de sous-ensembles propulsifs au port de Pauillac ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 modifié relatif aux prescriptions encadrant le trafic de nitrate d'ammonium technique et d'engrais aux postes à quai P415 et P416 du Grand port maritime de Bordeaux (Terminal de Bassens) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 approuvant le règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les limites administratives du port de Bordeaux, complétant le RPM ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 portant modification du règlement local pour le transport et manutention des marchandises et matières dangereuses dans le port de Bordeaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 relatif aux prescriptions encadrant le trafic de matières dangereuses au terminal de Grattequina du Grand Port Maritime de Bordeaux (gestionnaire) et ArianeGroup (exploitant) sur la commune de Parempuyre ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 fixant des prescriptions complémentaires au Grand Port Maritime de Bordeaux pour l'exploitation de terminaux situés sur les communes de Bassens et du Verdon (Encadrement du trafic de matières dangereuses des terminaux de Bassens et du Verdon) ;

**CONSIDÉRANT** l'étude de dangers du Grand port maritime de Bordeaux datée du 30 août 2022 et ses compléments ;

**SUR PROPOSITION** du président du directoire du grand port maritime de Bordeaux et de la directrice adjointe de cabinet du préfet, directrice des sécurités,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Bordeaux sont soumis au règlement annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 ainsi que celui du 10 juin 2020 modifié portant règlement local du transport et de la manutention de marchandises dangereuses dans les limites administratives du port de bordeaux sont abrogés.

**Article 3 :** le présent arrêté est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 7 AVR. 2023

Le préfet,



Étienne GUYOT